

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/155 Paraphe : <i>FS</i>
---	-------------------------------------

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°DC2017/70

<p><u>Nombres de membres :</u> En exercice : 124 Présents : 76 Votants : 85 (dont 9 pouvoirs) POUR : 85 (100 %) CONTRE : 00 ABSTENTION : 0 (0%)</p>	<p>Le trois juillet deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET <u>Date de la convocation : 23/06/2017</u> M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.</p>
--	--

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Martine BAUDART ; Agnès BEGNY ; Josette COURAULT ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Ghislaine JACQUET ; Maryvonne LENFANT ; Patricia LESUEUR ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Françoise PAYEN ; Chantal PIEROT ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; Andrée THOMAS ; Martine VERNEL ; *Messieurs* Claude ADAM ; Michel ADIN ; Régis BARRE ; Patrick BEBIN ; Tony BESANCON ; Guy BOIZET ; Daniel BOUILLON ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Patrick BROUILLON ; Jean BROYER ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Dominique CARPENTIER ; Michel CARTELET ; Dominique COLSON ; Jean-Pierre CORNELLE ; Claude DEBOURCES ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Pierre DEMISSY ; Yann DUGARD ; Philippe ETIENNE ; Daniel GAUDARD ; Régis GAVART ; Bernard GIRONDELOT ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Bertrand HAULIN ; Eric HAULIN ; Benoît HUREAU ; Bruno JUILLET ; Jean-Michel LACATTE ; Jacques LANTENOIS ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Patrick LESOILLE ; Jean-Marc LOUIS ; Xavier MACHINET ; Christophe MANCEAUX ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MEIS ; Christian MIELCAREK ; Christian MORELLE ; Jean-Claude MULLER ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Denis OUDIN ; Hubert OUDIN ; Guy PAYEN ; Florent PIERSON ; Francis POTRON ; Guillaume QUEVAL ; Damien RENARD ; Dominique ROBIN ; Francis SIGNORET ; Benoît SINGLIT ; Vincent THIERION ; Lionel VAIRY.

Représentés : Madame Magali ROGER donne pouvoir de vote à M. Dominique CARPENTIER ; Monsieur Patrice FERON donne pouvoir de vote à M. Jean BROYER ; Monsieur Hervé LAHOTTE donne pouvoir de vote à M. Guy PAYEN ; Monsieur Dominique LAMY donne pouvoir de vote à Mme Ghislaine JACQUET ; Monsieur Gilles LEJEUNE donne pouvoir de vote à M. Jacques BOUILLON ; Monsieur Jean-Philippe MASSON donne pouvoir de vote à M. Philippe ETIENNE ; Monsieur Patrick RACOUR donne pouvoir de vote à M. Raoul MAS ; Monsieur Frédéric RATAUX donne pouvoir de vote à Mme Martine VERNEL ; Monsieur Jean-Pol RICHELET donne pouvoir de vote à Mme Béatrice FABRITIUS.

OBJET : INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu les articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme portant définition de l'exercice du Droit de Préemption Urbain et encadrant ce dernier ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants ainsi que l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme autorisant l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, compétent de plein droit en matière de Droit de préemption Urbain et l'autorisant à déléguer son droit de préemption urbain à une collectivité locale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et lui transférant la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et documents d'urbanisme en tenant lieu » qui s'accompagne de la compétence de Droit de Préemption Urbain ;

Considérant qu'il est d'intérêt de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire faire d'une disponibilité d'intervention par une concertation, à travers une consultation pour avis lorsque l'intérêt communautaire est reconnu ;

.../...

Délibération n°DC2017/70 du 03/07/2017

Considérant que le Droit de Prémption Urbain peut s'appliquer sur les périmètres établis par les communes du territoire ;

Considérant que la délégation du Droit de Prémption Urbain aux communes dotées d'un document d'urbanisme permet à celles-ci d'acquérir par priorité des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans ;

Considérant que cette prémption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Le conseil communautaire approuve le principe de délégation d'une partie du droit de prémption urbain (DPU) à une ou plusieurs communes selon les conditions et les modalités suivantes :

- Le DPU sera en partie conservé par la 2C2A pour qu'il puisse être exercé sur les zones urbaines (U) et zones à urbaniser (AU) pour les compétences communautaires : organiser le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques, favoriser le développement touristique, réaliser des équipements collectifs.
- Le DPU peut être délégué en partie aux communes ayant établi un périmètre de droit de prémption urbain pour qu'il puisse être exercé sur les zones urbaines (U) et zones à urbaniser (AU) pour des compétences communales : permettre le renouvellement urbain, la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique de l'habitat, lutter contre l'insalubrité, mettre en valeur le patrimoine, réaliser des équipements publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE :

- D'instaurer un Droit de Prémption Urbain tel qu'il résulte des dispositions du Code de l'Urbanisme pour les compétences intercommunales sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme de la ville de Vouziers,
- De donner délégation à la ville de Vouziers pour l'exercice du droit de prémption urbain pour les compétences communales sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme de la ville de Vouziers,
- De demander qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal soit transmise à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
- De donner pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaire afin de rendre applicable le droit de prémption urbain.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et en mairie de Vouziers pendant un mois et d'une mention dans un journal conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme.

Le Président,

Francis SIGNORET

